

RCS : BLOIS
Code greffe : 4101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BLOIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00670
Numéro SIREN : 901 710 541
Nom ou dénomination : ALMEHADE

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2022 sous le numéro de dépôt 3079

ALMEHADE
S.A.S au capital de 1 800 000,00 €
Siège social : 4, rue du Docteur Stoeffler
41400 MONTRICHARD
901.710.541 RCS BLOIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 JUIN 2022**

A 12 heures,

Au siège social,

Les associés de la société ALMEHADE sus dénommée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation régulière du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance qui permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 180 000 actions sur les 180 000 composant le capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes questions figurant à son ordre du jour.

Monsieur Joseph Robert BELINGHERI préside la séance en sa qualité de Président.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la liste des associés et la feuille de présence,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- les comptes annuels et l'inventaire de l'exercice écoulé,
- le rapport du Président,
- le tableau des affectations de résultat,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 et R 225-83 du Code de Commerce, ainsi que la liste des associés, ont

été tenus à la disposition des associés au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis le président rappelle l'ordre du jour :

- **Présentation du rapport du Président,**
- **Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,**
- **Affectation des résultats,**
- **Examen et approbation des conventions visées à l'article L.227.10 du Code de Commerce,**
- **Nomination d'un commissaire aux comptes,**
- **Pouvoirs à donner.**

Il donne lecture du rapport du Président puis présente à l'assemblée les comptes annuels établis et présentés selon les formes et les méthodes prescrites par les règles comptables en vigueur.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION **APPROBATION DES COMPTES**

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

APPROUVE les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 qui se soldent par un bénéfice de 2.665.172 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport,

DONNE en conséquence au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé, et

CONSTATE expressément que lesdits comptes comprennent la totalité des opérations accomplies pendant la période de constitution de la société conformément à l'intérêt social et entrant dans l'objet statutaire, étant entendu qu'elles soient rattachées aux comptes du premier exercice social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
FRAIS GENERAUX

L'Assemblée Générale,

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts,

CONSTATE, qu'au cours de l'exercice écoulé, la société n'a supporté aucune dépense ou charge visée à l'article 39.4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale,

DECIDE d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé de la manière suivante :

bénéfice	2.665.172 €
• à la réserve légale 5 % soit	133.259 €
• au poste « autres réserves » une somme de	2.331.913 €
• à la distribution de dividendes aux associés	200.000 €

Le dividende brut ainsi alloué s'établit à 1,11 € par titre.

Les dividendes seront mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Le montant du dividende revenant aux associés personnes physiques domiciliés en France au sens de la législation fiscale, s'élève à la somme de 100.486,67 €.

Compte tenu du prélèvement forfaitaire unique (PFU), le dividende global net perçu par les associés personnes physiques s'élève à :

- Prélèvement au titre des contributions sociales (17,20 % CSG, CRDS et prélèvement social) : $100.486,67 \text{ €} \times 17,20 \% = 17.283,71 \text{ €}$
- Prélèvement au titre de l'impôt sur les revenus (12,80 %) : $100.486,67 \text{ €} \times 12,80 \% = 12.862,29 \text{ €}$

Soit un dividende global net perçu par les associés personnes physiques de :
 $100.486,67 \text{ €} - (100.486,67 \text{ €} \times 30 \%) = 70.340,67 \text{ €}$, soit la somme nette de 0,78 € par titre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
DECLARATION CONCERNANT LES DIVIDENDES

L'Assemblée Générale,

RECONNAIT expressément que le Président a rappelé dans son rapport, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes depuis sa constitution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE
L.227.10 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

APPROUVE les conventions qui y sont mentionnées.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions ayant le droit de vote pour chacune des conventions soumises à approbation, étant observé que le quorum requis était réuni pour le vote de chacune d'entre elles.

SIXIEME RESOLUTION
NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des dispositions légales,

NOMME pour une durée de six (6) exercices (l'exercice social en cours étant le 1^{er} exercice de la période), en qualité de commissaire aux comptes :

La société **IN EXTENSO CENTRE OUEST**, société par actions simplifiée dont le siège social est 8, rue Eugène Brémond – 49300 CHOLET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 792.047.037.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le commissaire aux comptes ainsi nommé a fait connaître par avance son acceptation de ce mandat.

SEPTIEME RESOLUTION
POUVOIRS

L'Assemblée Générale,

CONFERE tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

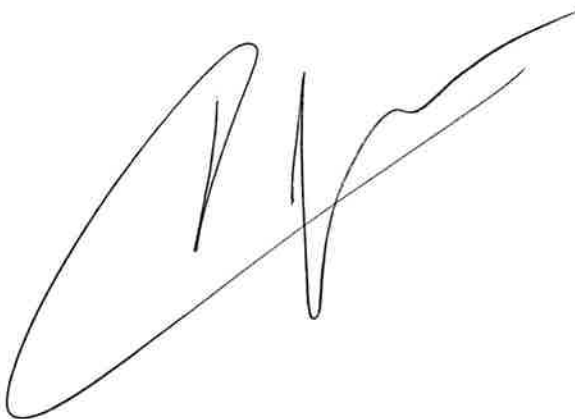
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Joseph Robert BELINGHERI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a series of connected strokes on the right, crossing itself.